

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 19 décembre 2018 à 19 h 00**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Grégoire RUHLAND,

Conseillers : Serge STRACH, Henri SCHMITZ Gérard ALBERT, Denis HOELTER, Mireille DAFFARA, Roselyne LEBOEUF, Raymond LAUMONT, Christiane ROL, Brigitte MION, Emmanuel ROSINA, Jules GODIN, Pierre GRALL, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH, Alexandre AUFFRET,

Etaient absents excusés :

Elsa UYANIK donne pouvoir à Hervé FERON
Séréna STEPHAN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY
Johanna JACQUES-SEBASTIEN donne pouvoir à Christiane DEFAUX
Nouna SEHILI donne pouvoir à Jean-Claude DUMAS
Hinde MAGADA donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Anthony RENAUD donne pouvoir à Monique BONIN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h05.

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que pour la construction Batigère qui donne à la fois sur le boulevard H. Barbusse et sur l'Avenue de la Paix, toutes les demandes de logements de Tomblainois qui sont passées par la Mairie ont été satisfaites. Pour ce qui est des travaux ou projets d'urbanisation sur le territoire Monsieur le Maire prévoit une réunion d'information qui se tiendra courant février.

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2018, après modification : « Hinde MAGADA, Adjointe au Maire et non Conseillère Municipale », a été adopté à l'unanimité.

1. AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019 POUR TRAVAUX URGENTS :
Certains chantiers pour lesquels les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 nécessitent une réalisation avant le vote dudit budget.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des **crédits d'investissement votés** au Budget Primitif de l'année 2018 qui s'élevaient à **1 334 859.00 €**. L'ouverture maximum de crédits avant ce vote du Budget Primitif 2019 est donc de **333 714.75 €**.

Il y a obligation de reporter au Budget Primitif 2019, au minimum le montant des crédits ouverts par anticipation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement, pour un montant de 155 600 €, comme défini dans le tableau ci-dessous :

Acquisitions ou travaux	Affectation	Montant TTC
Eaux pluviales levé géomètre		7 600,00 €
CTA Salle Léo Ferré Modification		10 000,00 €
CTA Salle de gym Modification		3 700,00 €
Fresque 2 Av République		14 800,00 €
2 portillons chemin G Lorca		3 500,00 €
ST local esp vert ravalement intérieur + bureau Espaces Verts		23 500,00 €
TEMPO fenêtres 1er étage et porte secours		17 100,00 €
TEMPO faux plafond 1ere salle		2 100,00 €
Kangoo service électriciens		14 000,00 €
Tondeuse autoportée homologuée route		40 000,00 €
Remplacement plus 10 ans parc extincteur et housses - divers bâtiments		7 000,00 €
City stade Brossolette pelouse synthétique		12 300,00 €
TOTAL (soit 11.65 % des crédits d'investissement du BP 2018)		155 600,00 €

Adopté à l'unanimité.

ARRIVEE DE HINDE MAGADA

2. MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2019 :

Vu la délibération n°4 du 5 décembre 2017,

Considérant qu'il est opportun de procéder à une réévaluation annuelle de ces tarifs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPLIQUE** les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2019, comme détaillés dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

3. GRAND NANCY – P.R.U. CŒUR DE VILLE – SECTEUR DESMOULINS – REGULARISATION FONCIERES :

Considérant qu'à la suite des travaux de réhabilitation urbaine sur le quartier Cœur de Ville, il convient de procéder à des échanges fonciers,

Vu le protocole d'accord foncier qui stipule que ces cessions se feront à titre gratuit,

Vu les deux aires de jeux réalisées rue Camille Desmoulins pour le compte de la Ville de Tomblaine,
Considérant que MMH est actuellement toujours propriétaire du foncier correspondant à ces aires de jeux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la cession par MMH à titre gratuit des parcelles

- AC 276 de 708 m²
- AC 278 de 943 m²

au profit de la Ville de Tomblaine

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et actes notariaux liés à ces cessions, étant précisé que les frais correspondants sont pris en charge par la Métropole dans le cadre du protocole foncier.

Adopté à l'unanimité.

4. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « TEMPO » POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTIVITE « ORCHESTRE A L'ECOLE » :

Dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'Ecole » mis en place à l'école élémentaire Elisabeth et Robert BADINTER, la ville de TOMBLAINE met à la disposition de l'association TEMPO, des salles plus adaptées à cette activité à l'Espace Jean Jaurès, ainsi qu'un petit local de stockage des instruments.

Cette nouvelle activité n'étant pas prise en compte par la convention de partenariat avec l'association TEMPO, signée le 31 mai 2017, il convient de la modifier par avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 décembre 2018,

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association TEMPO,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE ET FRESQUE MURALE – SUBVENTION 2 AVENUE DE LA REPUBLIQUE :

Vu le projet de la Ville de Tomblaine d'installer une fresque murale sur le mur pignon de l'immeuble, 2 avenue de la République, donnant sur la rue du 1^{er} mai et visible depuis la place François Mitterrand et la rue Camélinat,

Vu l'accord de Madame GEOFFROY Chantal, propriétaire, et de Monsieur COLLOMB René, usufruitier du 2 avenue de la République, parcelle ZA64,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de « prêt à usage » avec Madame GEOFFROY et Monsieur COLLOMB, pour le prêt du mur pignon du 2 avenue de la République, pour une durée minimum de 10 ans à la Ville de Tomblaine pour la réalisation d'une fresque murale.

MAINTIENT la subvention prévue pour la façade côté 2 avenue de la République dans le cadre de la campagne incitative de l'avenue de la République, même si les travaux correspondants ne seront effectués qu'en 2019, en même temps que le pignon côté rue du 1^{er} mai qui sera pris en charge par la Ville de Tomblaine en préparation de support pour la fresque.

Adopté à l'unanimité.

6. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 32 AVENUE DE LA REPUBLIQUE :

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 décembre 2017, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade,

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration de fin de travaux de la DP n° 054 526 18 N 074 accordée le 18/07/2018 à Monsieur Olivier BERTRAND pour un ravalement de façade de l'immeuble **32 avenue de la République**, pour un montant de travaux s'élevant à 3859.90 € TTC et une prime plafonnée proposée de 1351.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, **OCTROIE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

7. ANNULATION DE LA CREATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC SUR LA PARCELLE AP488, SITUEE CHEMIN DU BOIS LA DAME :

Par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a envisagé l'acquisition de tout ou partie de la parcelle AP319 – chemin du Bois la Dame, située en zone UX du PLU pour l'aménagement à terme de :

- Un bâtiment pour accueil du public
- Un parking
- Un bâtiment pour le stationnement couvert des véhicules et divers ateliers
- Un lieu de stockage

Suite à une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 janvier 2011, Monsieur le Maire a pris la décision n°16-2011 du 22 février 2011, en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour préemption d'une partie de la parcelle AP319 pour 147 000€ hors droits et taxes en date.

Par délibération du 10 mai 2011 le Conseil Municipal a :

- Décidé d'ouvrir les crédits correspondants au budget 2011 – article 2111 pour un montant de 150 000€ :
 - 147 000€ d'acquisition de terrain hors droits et taxes
 - 3 000€ de frais d'honoraires et taxes selon estimatif n°87461 du 13 avril 2011, transmis par Maître Cuif Jean Marc, notaire désigné.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

L'acte de vente de la partie de parcelle AP319, maintenant cadastrée AP488, par la SA Ateliers CINI au profit de la Commune de Tomblaine a été signé le 5 décembre 2011 sous couvert de Maître Cuif, Notaire à Nancy.

Vu l'article L213-11 du Code de l'Urbanisme qui indique que tout changement d'affectation du bien acquis par l'exercice du droit de préemption doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le projet, qui a fait l'objet de la délibération du 25 novembre 2010, qui n'a pas été réalisé à ce jour.

Compte tenu de l'évolution de la ville et les baisses successives des dotations allouées à la Commune de Tomblaine, il convient de s'interroger sur la pertinence de la réalisation de cet équipement.

Celui-ci était principalement motivé par les raisons suivantes :

- Stationnement couvert des véhicules municipaux (acquisition du bus en 2011) :
Le choix a été fait de continuer à laisser le bus stationné en extérieur dans la cour des services techniques dans la mesure où cela n'a posé aucun problème pour l'utilisation du bus quelles que soient les conditions météorologiques.
- Lieu de stockage des services techniques :
L'évolution à terme du complexe Léo Lagrange permet pour l'instant de maintenir le dépôt des matériaux des services techniques sur ce site, et ce même dépôt n'est pas amené à s'agrandir.
- Bâtiment pour accueil du public avec parking :
Compte tenu des baisses de dotation de l'Etat et des prises de compétences de la Métropole, il n'est plus envisagé de créer un nouveau bâtiment pour l'accueil du public, d'autant qu'un équipement public est prévu dans la ZAC Bois la Dame pour assurer les services demandés par les habitants de ce nouveau quartier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ABANDONNE** le projet d'annexe des services publics municipaux sur la parcelle AP488 (partie de parcelle AP319).

Adopté à l'unanimité.

8. VENTE DE LA PARCELLE AP488 DE 4000 M² SITUEE CHEMIN DU BOIS LA DAME :

Selon l'avis rendu par le Conseil Municipal, si l'abandon du projet d'annexe des services publics municipaux sur la parcelle AP488 (partie de la parcelle AP319) est voté

Vu l'article L213-11 du Code de l'Urbanisme qui indique que :

Si le titulaire du droit de préemption décide d'utiliser ou d'aliéner pour d'autres objets que ceux prévus au moment de la préemption, il doit en informer les anciens propriétaires et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité.

Considérant que ce délai de 5 ans est écoulé avec une décision de préemption du 22 février 2011, la Collectivité n'est pas tenue de proposer le bien à l'ancien propriétaire, ni à la personne qui avait l'intention d'acquérir ce bien conformément aux dispositions de l'article L213-1,

Considérant les problèmes de circulation rencontrés boulevard Tolstoï en période d'affluence de l'UJEC,
Considérant la possibilité technique de créer une sortie de parking de l'UJEC vers le chemin du Bois la Dame et la RD2M, via la parcelle AP488 pour atténuer l'impact sur la circulation dans le quartier en période d'affluence de l'UJEC,
Vu la proposition faite par Monsieur KONAK Ikay, de se porter acquéreur de la parcelle AP488 de 4 000m² pour un montant total, hors frais de notaire à sa charge, de 211 900€ qui est ramené à 186 200€, dans la mesure où il s'engage à réaliser l'accès sortie parking de l'UJEC selon le devis de travaux arrondi à 25 700€ TTC,
Vu le projet de Monsieur KONAK Ikay de créer deux dépôts d'activités avec deux maisons ou appartements pour le gardiennage de chaque dépôt,
Vu le projet de Monsieur KONAK Ikay de transférer ainsi l'activité existante, boulevard Henri Barbusse, sur la parcelle AP488 pour avoir un projet d'habitation boulevard Henri Barbusse en lieu et place du dépôt existant,
Vu l'avis de France Domaine en date du 29 novembre 2018 qui indique que le prix de cession envisagé de 186 200€, selon les modalités du projet présenté, soit la prise en charge par l'acquéreur de la voie d'accès, n'appelle aucune observation du service,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de création d'une voie d'accès (sortie) sur le chemin du Bois la Dame pour le parking de l'UJEC

APPROUVE la proposition d'acquisition de Monsieur Konak Ikay dans les conditions décrites ci-avant pour un montant de 186 200€, voie d'accès et frais de notaire à sa charge

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte notarial correspondants au profit de Monsieur KONAK Ikay avec faculté de se faire substituer par toute société constituée ou à constituer dont il sera l'un des associés.

Adopté à l'unanimité.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Création de Postes :

- 1 adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires à compter du 22 décembre 2018
- 2 adjoints d'animation à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019
- 1 adjoint d'animation à 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019
- 2 adjoints techniques à 35 h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019
- 1 attaché à 35 heures hebdomadaires à compter du 14 janvier 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits aux budgets 2018 et 2019 chapitre 012 « Charges de Personnel ».

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de séance
Grégoire RUHLAND